



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 3 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2015007-0005 - Arrêté portant agrément au titre des Services à la Personne au bénéfice de l'association "AUTONOMIE § VIE A DOMICILE - A.V.A.D." sise 4, Avenue du Commandant Guilbaud - 13009 MARSEILLE.	1
Autre N °2015006-0001 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des Services à la Personne concernant Monsieur "GAMMACURTA Sylvain", auto entrepreneur, domicilié, 35, Impasse du Fenec - 13270 FOS SUR MER.	5
Autre N °2015006-0002 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des Services à la Personne concernant Madame "DUFOUR Sandra", auto entrepreneur, domiciliée, 158, Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.	8
Autre N °2015006-0003 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des Services à la Personne concernant Monsieur "DUCLOS Jérôme", auto entrepreneur, domicilié, 81, Chemin de Repentance - Résidence la Source - Bât.2 - 13100 AIX EN PROVENCE.	11
Autre N °2015006-0004 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des Services à la Personne concernant Monsieur "TASSY Fabien", auto entrepreneur, domicilié, 2, Chemin du Couloubleau - Villa les Quatre Vents - 13490 JOUQUES.	14
Autre N °2015006-0005 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des Services à la Personne concernant Madame "IMBERT Fanny", auto entrepreneur, domiciliée, 36, Allée des Buis - Bât. Sérénade - 13008 MARSEILLE.	17
Autre N °2015006-0006 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des Services à la Personne concernant Monsieur "DJIRIDANE Yazid", entrepreneur individuel, domicilié, 19, Traverse du Tonkin - 13010 MARSEILLE.	20
Autre N °2015006-0007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur "LAURENT Noel", auto entrepreneur, domicilié, 48, Boulevard Fifi Turin - 13010 MARSEILLE.	23
Autre N °2015006-0008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame "COUTO SANCHES Marta Sofia", auto entrepreneur, domiciliée, 44, Avenue Jules Cantini - 13006 MARSEILLE.	26
Autre N °2015007-0004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur "BARGE Julien", entrepreneur individuel, domicilié, Résidence Le Zola - Bât.B2 - 8, Chemin Gil Borel - 13100 AIX EN PROVENCE.	29
Autre N °2015007-0006 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des Services à la Personne au bénéfice de l'association "AUTONOMIE § VIE A DOMICILE - A.V.A.D." sise 4, Avenue du Commandant Guilbaud - 13009 MARSEILLE.	32

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014353-0015 - Arrêté portant dissolution- liquidation du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement Sylvo- Pastoral du Massif des Alpilles	36
--	----

Les autres Directions Régionales

Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)

Décision N °2015008-0001 - décision du 8 janvier 2015 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la DIR MEDITERRANEE	39
--	----

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014356-0013 - Délégation de signature CHORUS - CSP	44
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015007-0005

**signé par
Autre signataire**

le 07 Janvier 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des Services à la Personne au bénéfice de l'association "AUTONOMIE § VIE A DOMICILE - A.V.A.D." sise 4, Avenue du Commandant Guilbaud - 13009 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP803569664

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément formulée en ligne le 30 juillet 2014 et complétée le 07 octobre 2014 par Monsieur Armand BENICHOU, en qualité de Président de l'association « AUTONOMIE § VIE A DOMICILE - A.V.A.D. » sise 4, Avenue du Commandant Guilbaud - 13009 Marseille,

Vu la demande d'avis transmise le 08 octobre 2014 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction Personnes Agées, Personnes Handicapées - Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile,

Considérant les éléments complémentaires apportés les 24 et 31 décembre 2014 par Madame NEVIERE Françoise en sa qualité de Directrice de l'association portant notamment sur le fonctionnement de la structure, les moyens mis en œuvre pour assurer la délivrance des prestations et la continuité des interventions, les modalités de recrutement du personnel intervenant, la prévention de la maltraitance et les documents rectifiés afin qu'ils répondent au cahier des charges de l'agrément,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de l'association « **AUTONOMIE & VIE A DOMICILE - A.V.A.D.** » dont le siège social est situé 4, Avenue du Commandant Guilbaud - 13009 Marseille, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du **30 décembre 2014** jusqu'au **29 décembre 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

ARTICLE 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

ARTICLE 4

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

ARTICLE 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 07 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015006-0001

**signé par
Autre signataire**

le 06 Janvier 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des Services à la Personne
concernant Monsieur "GAMMACURTA
Sylvain", auto entrepreneur, domicilié, 35,
Impasse du Fennec - 13270 FOS SUR MER.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP527600647 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP527600647 délivré le 04 octobre 2013 à Monsieur « **GAMMACURTA Sylvain** », auto entrepreneur, domicilié, 35, Impasse du Fennec - 13270 FOS SUR MER.

CONSTATE,

Que Monsieur « **GAMMACURTA Sylvain** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 18 décembre 2014 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA qu'il ne proposait plus aucune activité de services à la personne à compter du 30 octobre 2013.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « **GAMMACURTA Sylvain** », auto entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du 30 octobre 2013.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@directcte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015006-0002

**signé par
Autre signataire**

le 06 Janvier 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des Services à la Personne
concernant Madame "DUFOUR Sandra", auto
entrepreneur, domiciliée, 158, Rue Breteuil -
13006 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP518517008 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP518517008 délivré le 11 avril 2012 à Madame « **DUFOUR Sandra** », auto entrepreneur, domiciliée, 158, Rue Breteuil - 13006 **MARSEILLE**.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 28 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **DUFOUR Sandra** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 01 mars 2013,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **DUFOUR Sandra** », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 01 mars 2013.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☏ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015006-0003

**signé par
Autre signataire**

le 06 Janvier 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des Services à la Personne
concernant Monsieur "DUCLOS Jérôme",
auto entrepreneur, domicilié, 81, Chemin de
Repentance - Résidence la Source - Bât.2 -
13100 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP789756749 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP789756749 délivré le 09 janvier 2013 à Monsieur « **DUCLOS Jérôme** », auto entrepreneur, domicilié, 81, Chemin de Repentance - Résidence la Source - Bât.2 - 13100 AIX EN PROVENCE.

CONSTATE,

Que Monsieur « **DUCLOS Jérôme** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 16 décembre 2014 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de Services à la Personne au 01 novembre 2013.

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 17 décembre 2014 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **DUCLOS Jérôme** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 01 novembre 2013,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « **DUCLOS Jérôme** », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du **01 novembre 2013**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015006-0004

**signé par
Autre signataire**

le 06 Janvier 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des Services à la Personne concernant Monsieur "TASSY Fabien", auto entrepreneur, domicilié, 2, Chemin du Couloubleau - Villa les Quatre Vents - 13490 JOUQUES.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR
UNITÉ TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITÉ : SERVICES À LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP524012671 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP524012671 délivré le 20 janvier 2014 à Monsieur « TASSY Fabien », auto entrepreneur, domicilié, 2, Chemin du Couloubleau - Villa les Quatre Vents - 13490 JOUQUES.

CONSTATE,

Que Monsieur « TASSY Fabien », auto entrepreneur, a signifié à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, par courrier postal du 18 décembre 2014, qu'il ne proposait plus aucune activité de services à la personne à compter du 31 décembre 2014.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « TASSY Fabien », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 31 décembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015006-0005

**signé par
Autre signataire**

le 06 Janvier 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des Services à la Personne
concernant Madame "IMBERT Fanny", auto
entrepreneur, domiciliée, 36, Allée des Buis -
Bât. Sérénade - 13008 MARSEILLE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP788736825 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP788736825 délivré le 04 octobre 2013 à Madame « **IMBERT Fanny** », auto entrepreneur, domiciliée, 36, Allée des Buis - Bât. Sérénade 13008 MARSEILLE.

CONSTATE,

Que Madame « **IMBERT Fanny** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 17 décembre 2014 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 17 décembre 2014 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **IMBERT Fanny** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 29 juin 2013,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **IMBERT Fanny** », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 29 juin 2013.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015006-0006

**signé par
Autre signataire**

le 06 Janvier 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des Services à la Personne
concernant Monsieur "DJIRIDANE Yazid",
entrepreneur individuel, domicilié, 19,
Traverse du Tonkin - 13010 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP531010445 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP531010445 délivré le 18 novembre 2013 à Monsieur « **DJIRIDANE Yazid** », entrepreneur individuel, domicilié, 19, Traverse du Tonkin - 13010 MARSEILLE.

CONSTATE,

Que Monsieur « **DJIRIDANE Yazid** », entrepreneur individuel, a signifié par courrier postal du 16 décembre 2014 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, n'avoir jamais commencé son activité de Services à la Personne,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « **DJIRIDANE Yazid** », entrepreneur individuel.

Ce retrait prend effet à compter du **11 octobre 2013**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015006-0007

**signé par
Autre signataire**

le 06 Janvier 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur "LAURENT Noel", auto entrepreneur, domicilié, 48, Boulevard Fifi Turin - 13010 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP517681474
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 décembre 2014 de Monsieur «**LAURENT Noel** », auto entrepreneur, domicilié, 48, Boulevard Fifi Turin - 13010 **MARSEILLE**.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP517681474** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

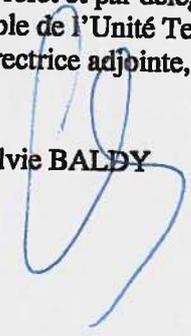
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n ° 2015006-0008

**signé par
Autre signataire**

le 06 Janvier 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame "COUTO SANCHES Marta Sofia", auto entrepreneur, domiciliée, 44,Avenue Jules Cantini - 13006 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP808000715
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 12 décembre 2014 de Madame «**COUTO SANCHES Marta Sofia**», auto entrepreneur, domiciliée, 44, Avenue Jules Cantini - 13006 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP808000715** pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015007-0004

**signé par
Autre signataire**

le 07 Janvier 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur "BARGE Julien", entrepreneur individuel, domicilié, Résidence Le Zola - Bât.B2 - 8, Chemin Gil Borel - 13100 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP487627382
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 05 décembre 2014 de Monsieur «**BARGE Julien**», entrepreneur individuel, domicilié, Résidence Le Zola - Bât.B2 - 8, Chemin Gil Borel - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP487627382** pour l'activité suivante :

- **Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

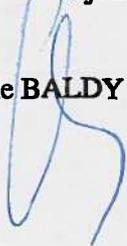
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 07 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n ° 2015007-0006

**signé par
Autre signataire**

le 07 Janvier 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des Services à la Personne au bénéfice de l'association "AUTONOMIE § VIE A DOMICILE - A.V.A.D." sise 4, Avenue du Commandant Guilbaud - 13009 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP803569664
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 30 juillet 2014 de Monsieur Armand BENICHOU, en qualité de Président de l'association « AUTONOMIE § VIE A DOMICILE - A.V.A.D. » dont le siège social est situé 4, Avenue du Commandant Guilbaud 13009 MARSEILLE.

DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **30 décembre 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 27 août 2014, à l'association « AUTONOMIE § VIE A DOMICILE - A.V.A.D. » et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2014-249 du 28 août 2014.

Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP803569664** pour l'exercice des **nouvelles activités agréées** suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

A ces activités s'ajoutent les activités initiales **relevant de la déclaration** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 07 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014353-0015

**signé par
Le Préfet**

le 19 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant dissolution- liquidation du
Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement
Sylvo- Pastoral du Massif des Alpilles



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales,
de l'Utilité publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION-LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE
D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT SYLVO-PASTORAL DU MASSIF DES ALPILLES**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-26,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée, et notamment son article 61,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 11 décembre 1989 portant création du Syndicat mixte pour un aménagement sylvo-pastoral du massif des Alpilles (SIERPASA),

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 portant proposition de dissolution du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement Sylvo-pastoral du massif des Alpilles,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du SIERPASA,

VU la délibération en date du 24 mai 2011 du conseil syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles se prononçant (par anticipation) sur le principe d'intégrer les missions du SIERPASA,

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles du 26 novembre 2014 acceptant le bilan et la reprise des comptes du SIERPASA,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement Sylvo-pastoral du Massif des Alpilles est dissous au 31 décembre 2014.

Article 2 : Le bilan et la reprise des comptes du SIERPASA tels qu'ils se dégagent à la clôture de l'exercice 2014 (certificat administratif du 11 septembre établi par le Président du SIERPASA) sont repris par le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Président du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement Sylvo-pastoral du Massif des Alpilles,

Le Maire de la commune d'Aureille,

Le Maire de la commune d'Eygalières,

Le Maire de la commune de Fontvieille,

Le Maire de la commune des Baux-de-Provence,

Le Maire de la commune de Maussane-les-Alpilles,

Le Maire de la commune de Mouriès,

Le Maire de la commune d'Orgon,

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Grès,

Le Maire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang-de-Berre-Durance,

Le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles,

et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d' Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2015008-0001

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE

le 08 Janvier 2015

Les autres Directions Régionales
Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)

décision du 8 janvier 2015 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la DIR MEDITERRANEE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
SECRETARIAT GENERAL
RAA

DECISION du 8 janvier 2015 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les région et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011- 129-0016 en date du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0053 du 8 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée, (en qualité de responsable d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué) pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire sur les chapitres budgétaires dont la gestion relève des attributions de son service ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu la décision du 8 juillet 2013 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Denis BORDE**, directeur adjoint en charge de l'exploitation et Monsieur **Philippe de CAMARET**, directeur adjoint en charge du développement, relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, en date du 8 juillet 2013.

Article 2 : Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire précisée à l'article 1 est également donnée à M. **Hervé DESCOINS**, secrétaire général en cas d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. **Jean-Pierre LEGRAND**, chef du service prospective,
- M. **Hervé DESCOINS**, secrétaire général,
- M. **Stéphane LEROUX**, chef du service politiques de l'exploitant et programmation,
- M. **Xavier COR**, chef du service ingénierie routière de Marseille,
- M. **Olivier BRE**, chef du service ingénierie routière de Montpellier,
- M. **Dominique THONNARD**, chef du service ingénierie routière de Mende,
- M. **Robert BONNEFOY**, chef du district Rhône-Cévennes,
- M. **Cyrille CORDIER**, chef du district urbain,
- M. **Jean-Luc GISSELBRECHT**, chef du district des Alpes du Sud.

à l'effet de procéder dans le cadre de leurs attributions et compétences aux opérations suivantes :

- tenir les répertoires et classeurs comptables,
- effectuer les suivis et les contrôles.

Article 4 : Le secrétaire général de la DIRMED est chargé de l'application de la présente décision.

Article 5 : La décision du 8 juillet 2013 est abrogée.

Fait à Marseille, le

08 JAN. 2015

Pour le Préfet,

Le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée



Jean-Michel PALETTE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014356-0013

**signé par
Autre signataire**

le 22 Décembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CHORUS - CSP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 2013189-0050 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôlease des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôlease des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Christel CAUDRON, contrôlease des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agente principale des Finances publiques
- Jacqueline RAHARISON, agente principale des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, agente principale des Finances publiques
- Olivier ARBAUD, agent principal des Finances publiques
- Sandrine DAGNEAUX, agente principale des Finances publiques
- Roberte HANANY, agente administrative des Finances Publiques
- Amina IMAM, agente administrative des Finances Publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances Publiques

- à l'effet de :
- créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
 - saisir les dépenses ;
 - initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;
 -

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances Publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances Publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleuse des Finances Publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances Publiques
- Christine VICTOR, contrôleuse des Finances Publiques
- David BENAMO, contrôleur des Finances Publiques
- Christel CAUDRON, contrôleuse des Finances Publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances Publiques

- à l'effet de :
- engager juridiquement les dépenses ;
 - valider le service fait ;
 - valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

- David BENAMO, contrôleur des finances publiques,
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques,
- Céline MASEGOSA, agente principale des Finances publiques
- Olivier ARBAUD, agent principal des Finances publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances Publiques

à l'effet de créer et annuler les titres relatifs aux recettes non fiscales concernant les ministères du bloc 3 :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques

à l'effet de valider les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du bloc 3 :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 6 – La présente décision prend effet à la date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2014

L'Administrateur Général des Finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Bernard PONS